



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW  
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

---

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE  
CONVENTION SUR LES REGLES DE DROIT MATERIEL  
APPLICABLES AUX TITRES INTERMEDIÉS**  
Genève, 1<sup>er</sup> au 13 septembre 2008

UNIDROIT 2008  
CONF. 11 – Doc. 47 rév.  
Original: anglais / français  
10 octobre 2008

## **ACTE FINAL**

**de la première session de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une  
Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés,  
tenue sous les auspices de l'Institut international pour l'unification du droit  
privé à Genève du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 2008**

## ACTE FINAL

### de la première session de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés, tenue sous les auspices de l'Institut international pour l'unification du droit privé à Genève du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 2008

Les plénipotentiaires à la première session de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés, tenue sous les auspices de l'Institut international pour l'unification du droit privé, se sont réunis à Genève à l'invitation du Gouvernement de la Confédération suisse, du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 2008 afin d'examiner le *projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés*, préparé par quatre sessions d'un Comité d'experts gouvernementaux de l'Institut international pour l'unification du droit privé.

Des représentants des Gouvernements de 52 Etats ont participé à la Conférence.

Les représentants des Gouvernements des 41 Etats ci-après ont présenté des lettres de créances en bonne et due forme:

Afrique du Sud (République sud-africaine)	Irlande
Albanie (la République d')	Italie (République italienne)
Allemagne (République fédérale d')	Japon
Argentine (République argentine)	Lettonie (République de)
Australie	Luxembourg (Grand-Duché de)
Autriche (République d')	Malte (République de)
Belgique (Royaume de)	Nigéria (République fédérale du)
Brésil (République fédérative du)	Pays-Bas (Royaume des)
Canada	Pologne (République de)
Chili (République du)	Portugal (République portugaise)
Chine (République populaire de)	Qatar (Etat du)
Danemark (Royaume du)	République de Corée
Espagne (Royaume d')	République tchèque
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande (République de)	Slovénie (République de)
France (République française)	Suède (Royaume de)
Grèce (République hellénique)	Suisse (Confédération suisse)
Guinée équatoriale (République de)	Thaïlande (Royaume de)
Hongrie (République de)	Turquie (République turque)
Inde (République de l')	Ukraine
Indonésie (République d')	

Les 11 Etats ci-après ont également participé à la Conférence:

Burkina Faso	Malawi (République du)
Burundi (République du)	Mexique (Etats-Unis du)
Cambodge (Royaume du)	Népal
Cameroun (République du)	Tunisie (République tunisienne)
Fédération de Russie	Venezuela (République bolivarienne du)
Jamahiriya arabe libyenne (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	

La Communauté européenne a également participé à la Conférence.

Les 11 Organisations et groupes internationaux ci-après étaient représentés par des observateurs:

Asociación Americana de derecho internacional privado (ASADIP)  
Association of Global Custodians (AGC)  
Banque pour les règlements internationaux (BRI)  
Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)  
Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)  
Fédération bancaire européenne (FBE)  
European Central Securities Depositories Association (ECSDA)  
European Issuers  
Fonds monétaire international (FMI)  
International Swaps and Derivatives Association Inc. (ISDA)  
Trade Association for the Emerging Markets (EMTA)

La Banque centrale européenne (BCE) a également participé à la Conférence en tant qu'observateur.

La Conférence a élu Président M. Dáithí Ó Ceallaigh (Irlande) et a aussi élu les Vice-Présidents suivants:

M. Harold Burman (Etats-Unis d'Amérique)  
M. Antonio Paulo Cachapuz de Medeiros (Brésil)  
M. Ranganayakulu Jagarlamudi (Inde)  
M. James Popple (Australie)  
M<sup>me</sup> Maria Vermaas (Afrique du sud)

Le Secrétariat de la Conférence était composé comme suit:

*Secrétaire général* – M. Herbert Kronke, Secrétaire général  
*Secrétaire exécutif et Responsable des services de la Conférence* – M<sup>me</sup> Marina Schneider, Fonctionnaire principale  
*Secrétaire adjoint et Responsable scientifique* – M. Thomas Keijser, Fonctionnaire principal  
*Secrétaire adjoint* – M. John Atwood, Fonctionnaire principal  
*Secrétaire adjoint* – M<sup>me</sup> Frédérique Mestre, Fonctionnaire principale  
*Secrétaire adjoint* – M<sup>me</sup> Alessandra Zanobetti, Secrétaire général adjoint

D'autres membres du personnel d'UNIDROIT ont également fourni des services à la Conférence.

La Conférence a institué une Commission plénière, qui a été présidée par M. Hans Kuhn (Suisse) et M. Ulrik Rammeskov Bang-Pedersen (Danemark) a été élu Vice-Président. La Conférence a également institué les comités suivants:

*Comité de vérification des pouvoirs*

- Président: M. Mohammed Kawu Ibrahim / M. Edosa Kennedy Aigbekaen (Nigéria)
- Membres: Argentine  
Australie  
Grèce  
Indonésie  
Nigéria
- Conseiller: Suisse

*Comité de rédaction*

- Président: M. Hideki Kanda (Japon)
- Membres: Afrique du Sud/Nigéria  
Allemagne  
Belgique  
Brésil  
Canada  
Chili  
Etats-Unis d'Amérique  
Finlande/Suède  
France  
Japon  
Luxembourg  
Royaume-Uni  
Suisse
- Communauté européenne
- Observateurs: Banque centrale européenne  
Trade Association for the Emerging Markets

*Comité des dispositions finales*

- Président: M. Sébastien Cochard (France)
- Membres: Allemagne  
Argentine  
Canada  
Chine  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Italie  
Suisse  
Ukraine

*Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre*

Co-Présidents: M. Antonio Paulo Cachapuz de Medeiros (Brésil)  
M<sup>me</sup> Huang Cheng (Chine)

Membres: Afrique du Sud  
Argentine  
Chili  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Grèce  
Inde  
Japon  
Nigéria  
République de Corée  
Ukraine

Communauté européenne

Observateurs: Indonésie  
Banque centrale européenne  
Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)  
EuropeanIssuers  
Trade Association for the Emerging Markets

La Conférence a pris note avec satisfaction de l'avancement des travaux en vue de finaliser le *projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés* et du fait que la seconde lecture du texte a été achevée.

Le texte du projet de Convention et des Résolutions adoptées par la Conférence est sujet à vérification par le Secrétariat de la Conférence sous l'autorité du Président de la Conférence dans les trente jours à compter de la date du présent Acte, en ce qui a trait aux modifications linguistiques requises pour assurer la concordance des textes dans les deux langues officielles.

La Conférence a de plus adopté par consensus les Résolutions ci-après:

**RÉSOLUTION N° 1****relative à l'état des travaux et à la procédure future pour l'adoption du projet de  
Convention sur les règles de droit matériel applicables  
aux titres intermédiés**

*LA CONFÉRENCE,*

*AYANT PROGRESSÉ* de façon satisfaisante dans les travaux qui ont pour but la finalisation du projet de Convention,

*RECONNAISSANT* que les questions identifiées avant la présente Conférence comme particulièrement problématiques et appelant des solutions largement partagées (acquisition de bonne foi, insolvabilité, systèmes de règlement-livraison) ont été résolues avec succès,

*CONSCIENTE* du fait que la Conférence s'est accordée sur les principes de base concernant les titres intermédiés et a achevé la seconde lecture du projet de Convention,

*RECONNAISSANT* la complexité particulière de cet instrument en raison de son approche fonctionnelle, des nombreuses interrelations entre le droit uniforme et le droit non harmonisé, et de son sujet même,

*CONSCIENTE* du désir d'un certain nombre de délégations de disposer, avant l'adoption de la Convention, d'un premier projet du Commentaire officiel qui sera élaboré conformément à la Résolution N° 2, en vue d'approfondir leur compréhension du projet de texte convenu à l'issue de la première session de la Conférence,

*DÉCIDE:*

*D'EXPRIMER* sa gratitude au Gouvernement de la Confédération suisse pour avoir généreusement organisé la présente Conférence et pour avoir manifesté sa volonté d'organiser une brève session finale de la Conférence diplomatique pour la finalisation et l'adoption du projet de Convention, qui se tiendrait au plus tard en septembre 2009,

*DE DEMANDER* que les invitations pour la session finale de la Conférence soient envoyées au plus tard en mars 2009,

*DE DEMANDER* que le premier projet du Commentaire officiel préparé conformément à la Résolution No. 2 soit communiqué à tous les Gouvernements ayant participé à la négociation et aux observateurs participants au plus tard trois mois avant l'ouverture de la session finale de la Conférence diplomatique,

*D'INVITER* les délégations et les observateurs à soumettre toute demande de modification du texte du projet de Convention au plus tard six semaines avant l'ouverture de la session finale de la Conférence diplomatique, en indiquant les problèmes importants susceptibles d'empêcher la correcte application de la Convention,

*DE DEMANDER* au Président du Comité de rédaction, à un maximum de trois membres du Comité de rédaction qu'il nommera, au Président de la Commission plénière, au Président du Comité des dispositions finales, au Président du Comité de vérification des pouvoirs, aux Co-Présidents du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, au Président du Groupe de travail sur l'insolvabilité et aux Co-Présidents du Groupe de travail sur les systèmes de compensation et de règlement-livraison, en étroite coopération avec le Secrétariat d'UNIDROIT, d'examiner les demandes d'amendement susmentionnées et les motifs invoqués, et de fournir à la Conférence des recommandations sur la question de savoir si les propositions demandant des amendements répondent au critère évoqué précédemment, étant entendu que ces recommandations ne sont pas contraignantes, et

*D'INVITER* toutes les délégations et les observateurs à participer à la session finale de la Conférence au plus tard en septembre 2009 en vue de mettre au point et d'adopter la Convention à la date de clôture.

**RÉSOLUTION N° 2****concernant le Commentaire officiel sur la Convention**

*LA CONFÉRENCE,*

*AYANT ACHEVÉ* la seconde lecture du projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés,

*CONSCIENTE* de la nécessité d'un Commentaire officiel sur ce texte comme aide pour ceux qui sont appelés à travailler avec cet instrument,

*RECONNAISSANT* l'usage croissant des commentaires de ce type dans le contexte des instruments techniques modernes de droit commercial,

*TENANT COMPTE* du fait que le Rapport explicatif (CONF. 11 – Doc. 4) constitue un bon point de départ pour l'élaboration ultérieure de ce Commentaire officiel,

*DÉCIDE:*

*DE DEMANDER* au Président du Comité de rédaction, en étroite coopération avec un maximum de trois membres du Comité de rédaction, au Président de la Commission plénière, au Président du Comité des dispositions finales, au Président du Comité de vérification des pouvoirs, aux Co-Présidents du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, au Président du Groupe de travail sur l'insolvabilité et aux Co-Présidents du Groupe de travail sur les systèmes de compensation et de règlement-livraison, et avec le Secrétariat d'UNIDROIT, de préparer un projet de Commentaire officiel sur ce texte,

*DE DEMANDER* que le Secrétariat d'UNIDROIT diffuse ce projet contenant les principes de base et les questions pertinentes considérées par la Conférence comme devant être traitées dans le Commentaire officiel à tous les États ayant participé à la négociation et aux observateurs participants au plus tard trois mois avant la session finale de la Conférence diplomatique en les invitant à présenter des observations sur ce projet,

*D'EXPRIMER* son souhait résolu qu'UNIDROIT fournisse les ressources suffisantes pour apporter son soutien efficace à l'élaboration du Commentaire officiel,

*DE DEMANDER* que le Secrétariat d'UNIDROIT transmette une version finale révisée du Commentaire officiel à tous les États ayant participé à la négociation et aux observateurs participants dès que possible après la fin de la Conférence.